

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 255

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun, M. Taite,
Mme Bazin-Malgras et Mme Kremer

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 du PLFSS entérine par la modification du code de la sécurité sociale, la fin du dialogue conventionnel. En effet, dans l'optique de maîtriser les dépenses de l'Assurance Maladie, la CNAM et ses ministres de tutelles pourront de façon unilatérale baisser les tarifs en matière de biologie et d'imagerie médicale.

Dans un contexte d'épuisement et découragement d'un certain nombre de personnels de santé, de pénurie dans de nombreux secteurs, il apparaît pour le moins inopportun d'adopter un article renforçant l'unilatéralité au détriment de la confiance et du dialogue.